

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 6 novembre 2009

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

Les annexes 1 et 2 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

6 novembre 2009

Office fédéral de la communication:
Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.113

Annexe 1
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 1, 3, 6 et 7

1. Prescriptions techniques et administratives concernant les annuaires des clients du service téléphonique public (5^e édition)
3. Prescriptions techniques et administratives concernant l'acheminement et la localisation des appels d'urgence (11^e édition)
6. Prescriptions techniques et administratives concernant les caractéristiques d'interface du service universel (5^e édition)
7. Prescriptions techniques et administratives concernant l'identification de la ligne appelante (2^e édition)

² Le texte de ces prescriptions n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou téléchargé à l'adresse Internet www.ofcom.admin.ch.

Plans nationaux de numérotation et prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage³*Ch. 2 et 5 à 15*

2. Plan de numérotation E.164 (6^e édition)⁴
5. *Abrogé*
6. *Abrogé*
7. Prescriptions techniques et administratives concernant la gestion des paramètres de communication (6^e édition)
8. Prescriptions techniques et administratives concernant la répartition des numéros E.164 (13^e édition)
9. *Abrogé*
10. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution individuelle de numéros (7^e édition)
11. *Abrogé*
12. Prescriptions techniques et administratives concernant les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires (6^e édition)
13. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch» (6^e édition)
14. Prescriptions techniques et administratives concernant la répartition du plan de numérotation télex F.69 (2^e édition)
15. Prescriptions techniques et administratives concernant l'utilisation de ressources d'adressage sans attribution formelle (1^{re} édition)

³ Le texte de ces plans et de ces prescriptions n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Biemme ou téléchargé à l'adresse Internet www.ofcom.admin.ch.

⁴ Approuvé par la Commission fédérale de la communication le 29 oct. 2009.

